

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Arrondissement de Sarcelles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE
L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION
DU STADE A DEUIL-LA-BARRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Vingt Mars à Dix-Huit heures,

Le Comité Syndical légalement convoqué, par courrier du 13 Mars 2023 et par affichage du 13 Mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SUEUR, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. SUEUR, Président,
Mme SCOLAN, Vice-présidente,
Mme PETITPAS, M. GUIRAL, M. MASSERANN, M. FROIDURE, Mme ANBANE, M. BASSOT,
M. KALADJIAN.

ABSENTS EXCUSES

Mme HUET, M. MEREL, Mme FERIEU, M. SEGNANE, M. AISS, M. MANFREDI, M. DURIER.

PROCURATION

Secrétaire : Mme PETITPAS.

03 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU l'instruction codificatrice M57 adoptée au 1^{er} janvier 2023,

VU la présente note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre (SIAGS) pour l'année 2023,

CONSIDERANT que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente à son Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen, du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur les effectifs,

Le **COMITE SYNDICAL**, après un large débat,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2023, annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

ACTE EXECUTOIRE le 04.04.2023
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le 04.04.2023.



La Vice-présidente,


Muriel SCOLAN

Acte publié le 04-04-2023

COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale. Cet exercice doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur la situation économique internationale, nationale et locale dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de l'administration, et doit également présenter des informations relatives à la politique de ressources humaines de la collectivité tout en respectant une transparence et une responsabilité financière.

Il est à noter également que, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Table des matières

1. UN CONTEXTE ECONOMIQUE RALENTI SUR FOND D'INFLATION RECORD 3

2. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT 4

2.1. L'AUTOFINANCEMENT..... 4

2.2. LA DETTE..... 6

3. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE 9

3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT 9

 3.1.1. Dépenses 9

 3.1.2. La masse salariale 10

 3.1.3. Recettes..... 11

3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT 11

 3.2.1. Dépenses 12

 3.2.2. Recettes..... 12

Conclusion..... 13

1. UN CONTEXTE ECONOMIQUE RALENTI SUR FOND D'INFLATION RECORD

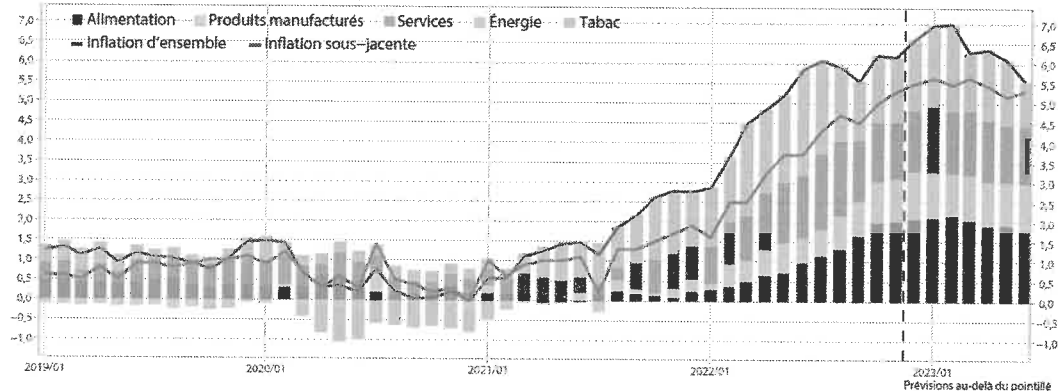
L'exercice 2023 s'inscrit dans un contexte économique sensible aux tensions inflationnistes, notamment pour les dépenses d'énergie.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint des niveaux sans précédent depuis des décennies. L'inflation est en grande partie importée en raison de la hausse des cours des matières premières. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir leur politique monétaire au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitude d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti de façon préoccupante. Dans ce contexte de stagflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs entraînant un recul de la croissance de certaines économies.

La France a également subi de plein fouet les tensions inflationnistes mondiales. L'inflation, d'abord concentrée sur l'énergie, s'est généralisée à l'ensemble des secteurs. Après les pics de 2022 et 2023 (IPCH 6%), elle devrait baisser progressivement en 2024 et 2025.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points

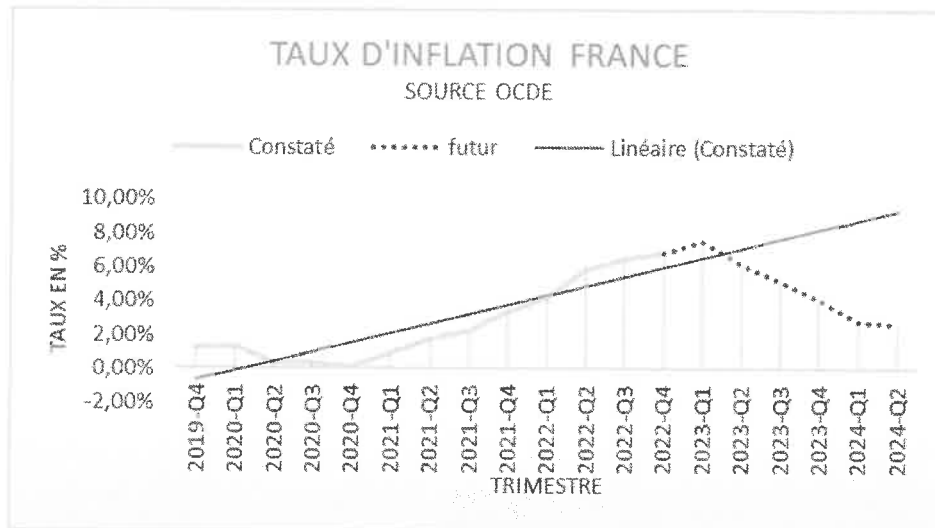


Lecture : en novembre, l'inflation d'ensemble était de 6.2 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l'énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L'inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.

Source : Insee

15 décembre 2022 - Prix à la consommation

41



Les incertitudes économiques en 2023 liées à l'évolution de l'inflation, à la situation géopolitique en Europe, à la crise énergétique et à la hausse des taux d'intérêts sont autant

Accusé de réception en préfecture
095-259501484-20230320-S-23-MARS-Q03-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

de paramètres que nous devons prendre en considération pour élaborer des projections budgétaires pour le Syndicat.

2. LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

2.1. L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

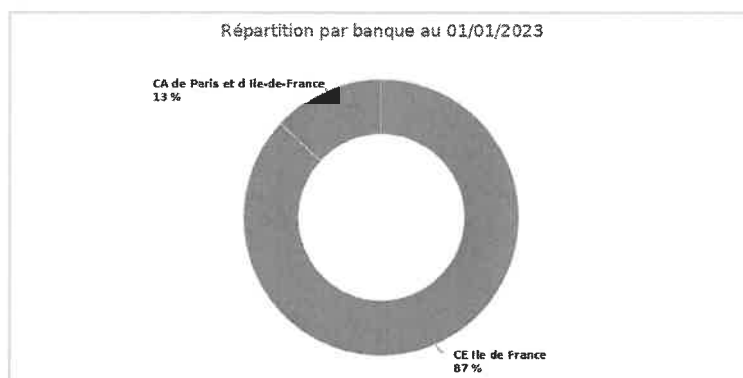
Le tableau retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2019 à 2026, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette, l'épargne et la capacité d'équipement.

GRANDS EQUILIBRES DU SYNDICAT DU STADE 2019-2026

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 714	2	4 282	7 008	1 358	1 372	1 315	2 306
	AUTRES PRODUITS		30 000	57 440	57 440	515 000	400 000	350 000	300 000
	AUTRES PRODUITS OU EXCEDENT REPORTE		1 131	369					
	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 161 323	1 161 332	1 161 206	1 165 456	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300
	1 167 037	1 192 465	1 165 737	1 779 905	1 677 658	1 562 672	1 512 685	1 462 706	
2	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 065	194 100	157 009	161 769	422 117	450 559	439 170	447 954
	ALIMENTS G11								
	PERSONNEL 012	376 266	406 995	376 005	335 804	367 122	469 364	373 058	376 789
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 65	21 598	26 056	24 940	25 799	26 735	27 002	27 272	27 145
	FRAIS FINANCIERS 66	57 938	55 190	36 281	39 907	30 000	30 300	30 603	30 909
	CHARGES EXCEPTIONNELLES 67								
	618 067	682 341	594 834	563 279	840 974	857 226	870 104	883 196	
3	EPARGNE BRUTE (1 - 2)	548 970	510 124	570 902	1 166 626	836 684	705 446	642 582	579 510
4	CAPITAL DE LA DETTE	346 139	476 739	474 675	419 317	441 666	450 000	450 000	450 000
	Remboursement capital emprunt 16-1		476 739	474 675	419 317	441 666	450 000	450 000	450 000
5	EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K (3 - 4)	202 831	33 384	96 228	747 309	395 018	255 446	192 582	129 510
6	EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)	205 661	588 146	272 992	754 115	408 666	343 666	259 838	195 126
7	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 100 000				500 000			
	Emprunt								
	FCTVA 10227	2 831	554 762	176 764	6 806	13 648	88 221	67 256	65 616
	Subvention Département	220 893		25 607	43 571				
	Subvention Région	164 064		1 964	21 000				
	Subvention Autres			55 000					
	Préfinancement déficit N-1	228 622	611 865	155 784	233 661	515 135	400 000	350 000	300 000
	3 816 810	1 166 657	389 512	340 584	1 028 803	488 221	417 256	365 616	
8	Reprise déficit N-1								
9	CAPACITE D'EQUIPEMENT (5+7-8)	4 019 641	1 200 042	485 739	1 087 893	1 423 822	743 666	609 838	495 126
	Programme d'équipement (Chap 20,21 et 23)	3 381 869	1 078 507	157 078	806 853	537 800	410 000	400 000	300 000

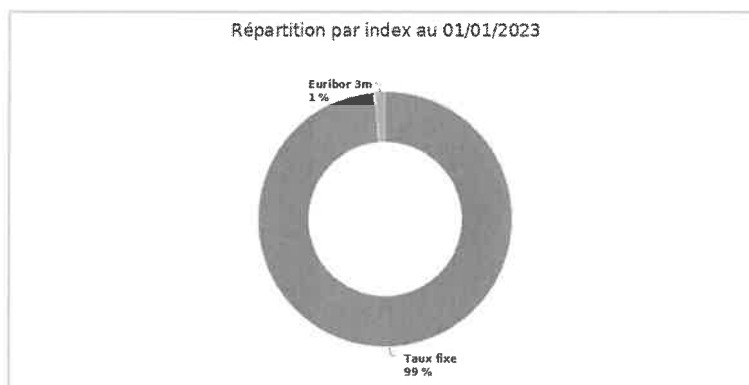
2.2. LA DETTE

Le Syndicat a eu recours à l'emprunt en 2019 à hauteur de 3,2 M€, après 6 ans sans mobilisation. Au total, 8 emprunts sont répartis comme suit :



Banque	Encours de dette	Nombre d'emprunts	Poids	Montant initial	Date d'échéance	2023	
						Intérêts	Amortissements
	2 666 864,25 €	3	86,87%	4 327 000,00 €	20/09/2034	15 769,66 €	286 030,71 €
	402 916,38 €	5	13,13%	1 625 000,00 €	18/11/2028	13 111,73 €	108 333,36 €
TOTAL	3 069 780,63 €			5 952 000,00 €		28 881,39 €	394 364,07 €

Le Syndicat mène une politique prudente de gestion de sa dette, notamment en vue de maintenir ses frais financiers à un niveau qui soit le plus bas possible et en privilégiant le taux fixe (99% de l'encours). Les 8 emprunts seront totalement remboursés en 2034.



Indexation	Capital restant dû	Poids	Nombre d'emprunts	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	3 029 780,75 €	98,70%	7	0,85%	27 173,13 €	11 ans 8 mois et 5 jours	2 642 083,36 €
Variable	39 999,88 €	1,30%	1	4,78%	1 708,26 €	5 ans 10 mois et 3 jours	33 333,20 €

Source : Progiciel de suivi de dette Taelys au 01/01/2023 de la Ville de Deuil-La Barre

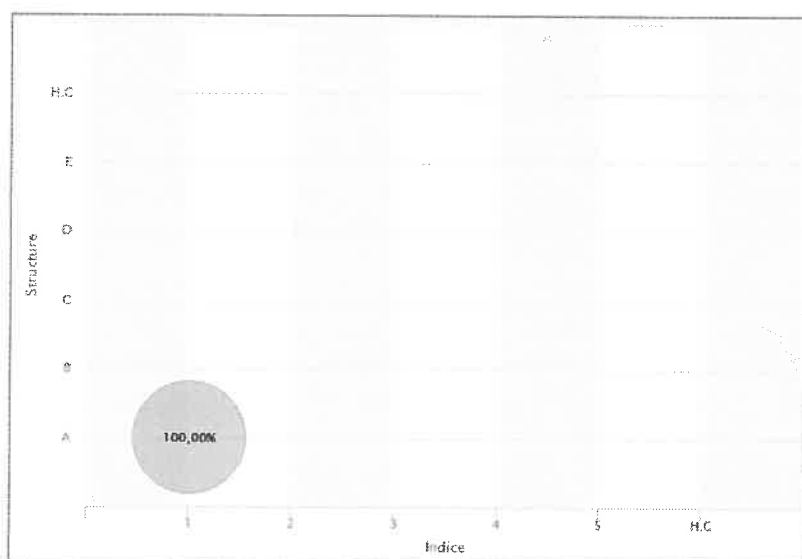
Accusé de réception en préfecture
095-259501484-20230320-S-23-MARS-Q03-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Pour 2023, il est proposé de lancer une consultation bancaire pour un emprunt de 500 000€ afin de financer notamment les travaux de réfection de la piste d'athlétisme estimés à 300 000€, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration des différents scénarios d'une éventuelle requalification des tennis couverts.

Après la crise financière de 2008, une charte de bonne conduite a été établie à la demande du Gouvernement entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Cette Charte appelée « Charte Gissler » permet de classifier les produits bancaires par type de risque en triant les prêts selon une matrice à double entrée :

- Les chiffres **1** à **5** traduisent la complexité de l'indice utilisé (1 étant le plus sûr et 5 le plus complexe)
- Les lettres **A** à **E** traduisent le degré de complexité et de risque de la formule utilisée par le calcul des intérêts (A étant la formule la plus sûre et E la plus complexe)



Source : Progiciel de suivi de dette Taelys au 01/01/2023 de la Ville de Deuil-La Barre

Le syndicat dispose de la meilleure note sur la Charte Gissler, soit A1.

Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

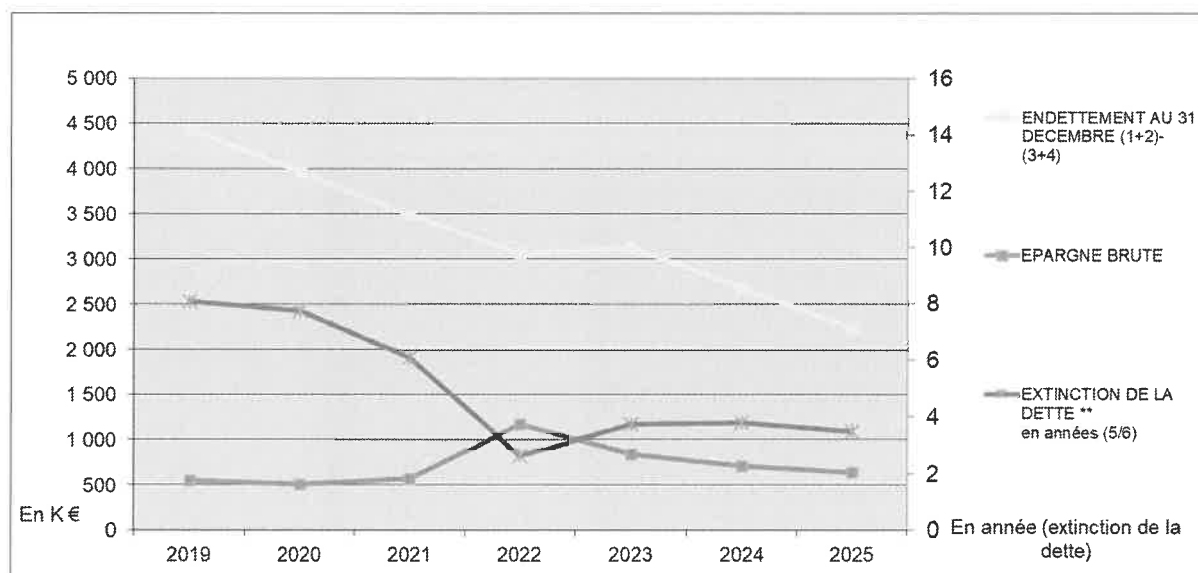
Evolution de la dette 2019-2026

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	1 585 052	4 438 913	3 962 174	3 487 499	3 068 181	3 126 515	2 676 515	2 226 515
2 NOUVEAUX EMPRUNTS	3 200 000				500 000			
3 REMBOURSEMENT DU CAPITAL	346 139	476 739	474 675	419 317	441 666	450 000	450 000	450 000
5 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	4 438 913	3 962 174	3 487 499	3 068 181	3 126 515	2 676 515	2 226 515	1 776 515
6 EPARGNE BRUTE	548 970	510 124	570 902	1 166 626	836 684	705 446	642 582	579 510
7 EPARGNE NETTE	202 831	33 384	96 228	747 309	395 018	255 446	192 582	129 510
8 EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	8,09	7,77	6,11	2,63	3,74	3,79	3,46	3,07

* L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (les opérations d'ordre telles que les amortissements ne sont pas comptabilisées)

** Il s'agit de la capacité de désendettement du Syndicat, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction totale de la dette en utilisant ses seules ressources propres. A titre indicatif : 5-8:Bon 8-12:Moyen 12-15:mauvais >15:très mauvais

Le nouvel emprunt qu'il est proposé de contracter sur l'exercice en fonction du besoin de financement des travaux de la piste d'athlétisme, n'aura qu'un faible impact sur la situation financière du Syndicat. En effet, l'extinction de la dette du Syndicat conservera un ratio de capacité de désendettement très favorable, entre 3 et 4 ans. Pour rappel, le seuil d'alerte se situe à 10 ans.



3. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

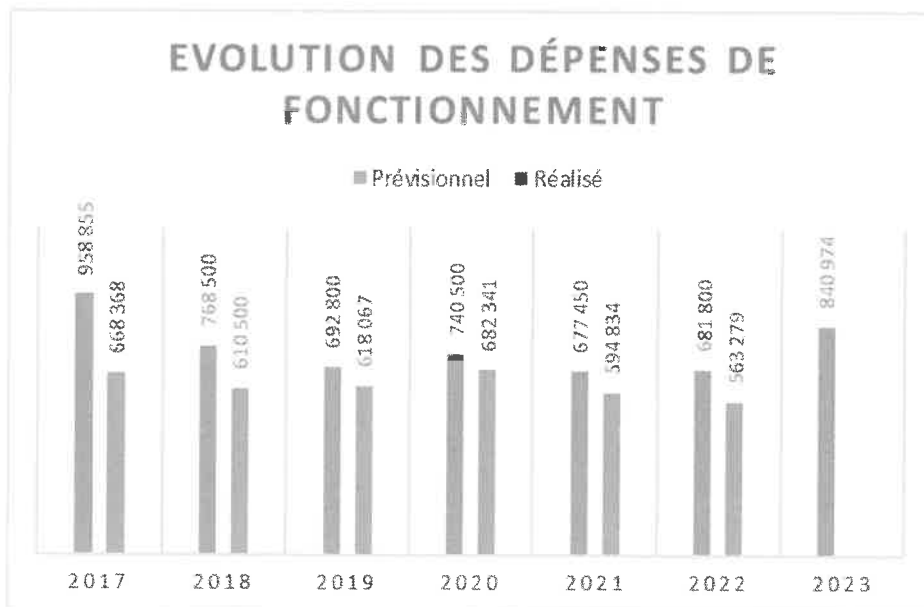
3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement évoqués plus haut, l'équilibre budgétaire pour 2023 peut être envisagé de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes (011)	412 116,68	Contributions syndicales (73111)	1 161 300,00
Charges de personnel (012)	362 122,00	FCTVA	1 358,32
Intérêts de la dette (66)	30 000,00	excédent de fonctionnement (R002)	243 470,57
Intérêts ligne trésorerie et icne	10 000,00		
Autres charges (65)	26 735,00		
Amortissement	50 000,00		
Autofinancement (023)	515 155,21		
Reprise sur amortissement			
TOTAL	1 406 128,89	TOTAL	1 406 128,89

3.1.1. Dépenses

Elles sont estimées à 840 973,68 € soit 23,35 % par rapport au Budget Primitif 2022. Cette hausse résulte notamment d'un réajustement des frais impactés par l'explosion de l'inflation et notamment le coût de l'énergie.



3.1.2. La masse salariale

Au 1^{er} janvier 2023, le SIAGS, compte 8 postes soit 7.50 ETP dont 1 contractuel et 1 agent à temps partiel.

Par catégorie, la répartition est la suivante :

- - % de catégorie A,
- - % de catégorie B,
- 100% de catégorie C.

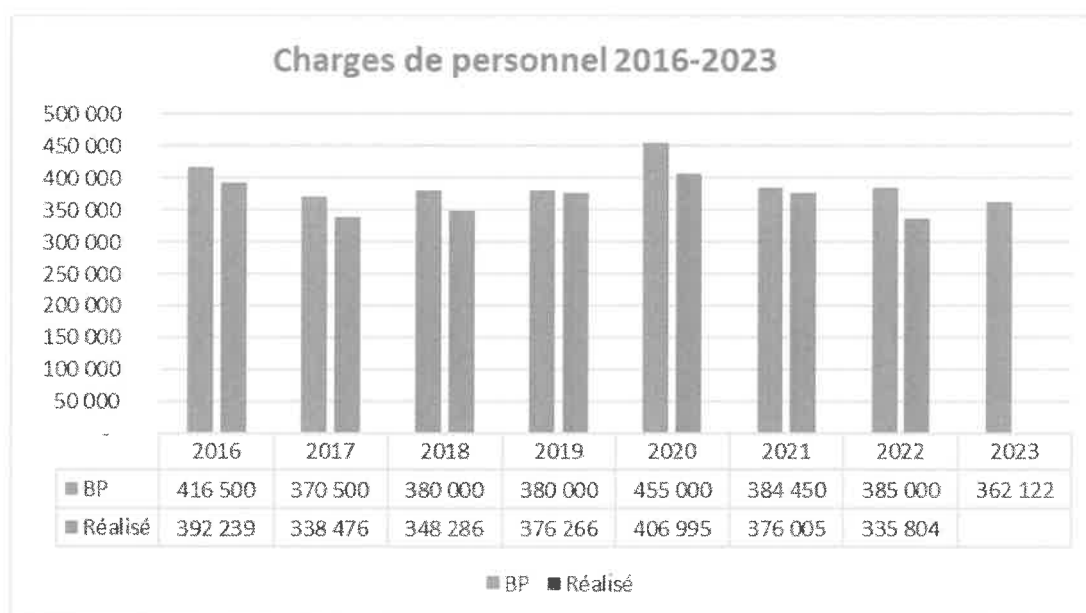
La filière technique est la plus représentée avec 100 %.

A titre indicatif le tableau ci-dessous retrace les effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

Effectifs au 01/01/2023

Catégories	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Cat C	8	8	0	7	1	8
Total	8	8	0	7	1	8

Les dépenses de personnel 2023 sont estimées à 362 122€ contre 335 804 € en 2022 (CA 2022) soit une progression de 7,84%.



Cette estimation de + 26 K€ sur 2023 recouvre notamment

- La hausse du point d'indice : La Loi de Finances Rectificative du 07 juillet 2022 a prévu une hausse du point d'indice pour les fonctionnaires de 3,5%. Cette mesure a eu un impact

sur les dépenses de personnel 2022, qui en 2023 continuera sa progression dans l'hypothèse où le point d'indice serait à nouveau revalorisé à +2%.

- D'autres dispositions impacteront les frais de personnel cette année. En effet, il est prévu d'anticiper une revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C dans le courant de l'année.

3.1.3. Recettes

Elles sont estimées pour 2023 à 1 406 128,89 €.

Les contributions directes fiscalisées représentent la part la plus importante des recettes de fonctionnement.

Il est proposé, comme en 2022, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 1 161 300,00 €.

Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont constituées de 1 358,32 € de FCTVA au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics, et de la voirie.

L'excédent de fonctionnement issu du compte administratif 2022 est estimé à 243 470,57 €.

3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	450 000,00	Autofinancement (021)	515 155,21
Déficit d'investissement	899 071,58	Amortissement	50 000,00
Dépenses d'équipement		FCTVA	13 648,00
Réfection piste d'athlétisme	300 000,00	Emprunt	500 000,00
Amenagement espace enrobé en espaces verts	60 000,00		
Réaménagement du club house Tennis	50 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	899 071,58
Acquisition agrès plein air	25 000,00	Subvention Région	48 737,68
Remplacement Volets roulants et descente tuyaux eaux pluviales	10 000,00	Subvention FFF	20 000,00
Pare ballons	15 000,00	Restes à réaliser subventions	
Ouverture chemin tennis couverts	10 000,00	Département	35 606,84
Harmonisation des serrures	10 000,00		
Minuteur, programmateur tennis couverts pour l'éclairage	10 000,00		
Achat de matériel et outillage	11 800,00		
Etudes rehabilitation toiture	15 000,00		
Remplacement radiateurs avec gestion programmable	10 000,00		
Chauffage	11 000,00		
Capacité d'investissement supplémentaire	150 000,00		
Restes à réaliser	45 347,73		
Reprise sur amortissement			
TOTAL	2 082 219,31	TOTAL	2 082 219,31

3.2.1. Dépenses

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser 2022 (45 347,73 €), sont estimées à 537 800€ et se décomposent de la façon suivante :

- La réfection de la piste d'athlétisme du 100 m pour les 8 couloirs : 300 000,00€
- L'aménagement d'un espace enrobé en espaces verts : 60 000,00 €
- L'acquisition de matériel, outillage divers : 11 800,00 €
- La réfection du club house Tennis : 50 000,00 €
- L'acquisition d'agrès de plein air : 25 000,00 €
- L'acquisition de pare ballons : 15 000,00 €
- L'acquisition de volets roulants et descente des tuyaux eaux pluviales : 10 000,00 €
- L'ouverture du chemin des tennis couverts : 10 000,00 €
- L'harmonisation des serrures : 10 000,00 €
- L'acquisition d'un minuteur, programmeur pour les tennis couverts : 10 000,00 €
- Le remplacement des radiateurs avec gestion programmable : 10 000,00 €
- Des travaux en chaufferie : 11 000,00 €
- Dans les prochaines années, Il sera nécessaire de prévoir la réfection des tennis couverts et notamment de la toiture. A ce titre une étude de faisabilité est programmée sur l'exercice 2023 pour 15 000,00 €. Cette étude nous permettra d'engager une réflexion plus large sur la pérennité du bâtiment.

3.2.2. Recettes

Les investissements seront principalement financés par l'autofinancement dégagé (515 155,21 €), l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé au 1068 (899 071,58 €). Le niveau des dépenses d'équipement réalisées en 2022 permettra de percevoir un montant de FCTVA de 13 648,00 €.

Il convient d'ajouter à ces recettes le solde des subventions que l'on sera amené à percevoir pour la réalisation d'équipements sportifs (au titre des restes à réaliser) :

- Subvention de la région : 48 737,68 €
- Subvention du département : 35 606,84 €
- Subvention FFF : 20 000,00 €

Conclusion

Le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre (SIAGS) dispose d'une dette sécurisée et soutenable.

Ainsi dans le contexte de contrainte financière qui continue de peser sur les Villes membres et sur les collectivités locales en général, le Syndicat présentera pour 2023 un budget qui reste maîtrisé dans sa section de fonctionnement et dans sa section d'investissement.

Les grands projets d'investissement tels que la réfection des Tennis couverts pourra faire l'objet d'une présentation via un PPI (plan pluriannuel d'investissements) afin d'étudier le besoin de financement par l'emprunt, la capacité à faire de la direction des services techniques de la Ville de Deuil-la Barre ainsi que les crédits budgétaires mobilisés pour les années à venir.

Acte classé

S-23-MARS-Q03

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T15-42-27.00 (MI244204181)

Identifiant unique de l'acte :

095-259501484-20230320-S-23-MARS-Q03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Date de décision : 20/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
 7.1. Decisions budgetaires
 7.1.1. débat d'orientations budgétaires


Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 03-- ROB 2023.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

-- Rapport d'orientation budgétaire 2023.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé	Date 03/04/23 à 15:42	Par <u>MANTEL Cécile</u>
Transmis	Date 03/04/23 à 15:42	Par <u>MANTEL Cécile</u>
Accusé de réception	Date 03/04/23 à 15:49	
Classé	Date 17/04/23 à 15:52	Par <u>MANTEL Cécile</u>